



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de février 2019

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

février 2019

		Evolution / févr 2018	
Tués	2	↗	1
Blessés	4	↘	14
Accidents corporels	6	↘	10

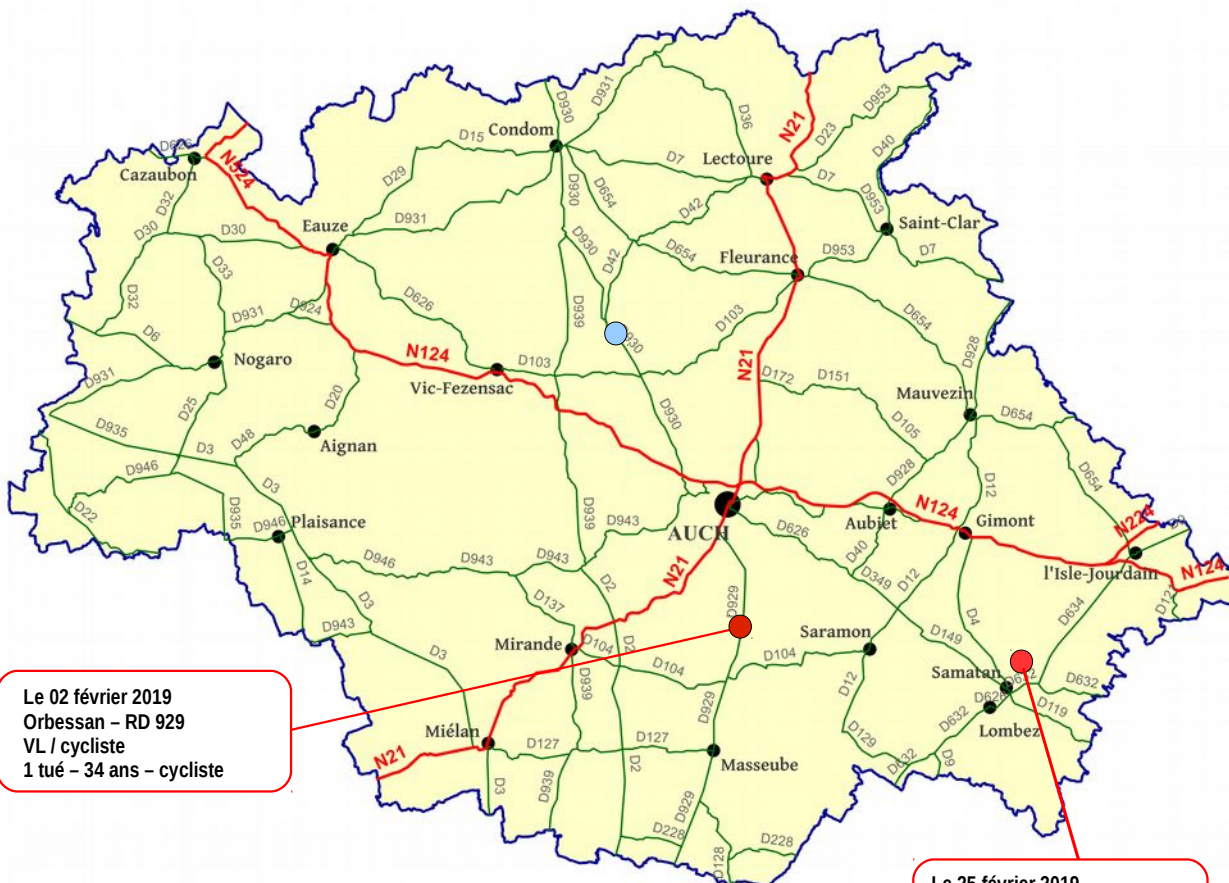
Direction
 Départementale
 des Territoires
 du Gers

Observatoire
 Départemental
 Sécurité
 Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
 BP 342
 32 007 Auch Cedex
 Tél: 05 62 61 46 46
 Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2019



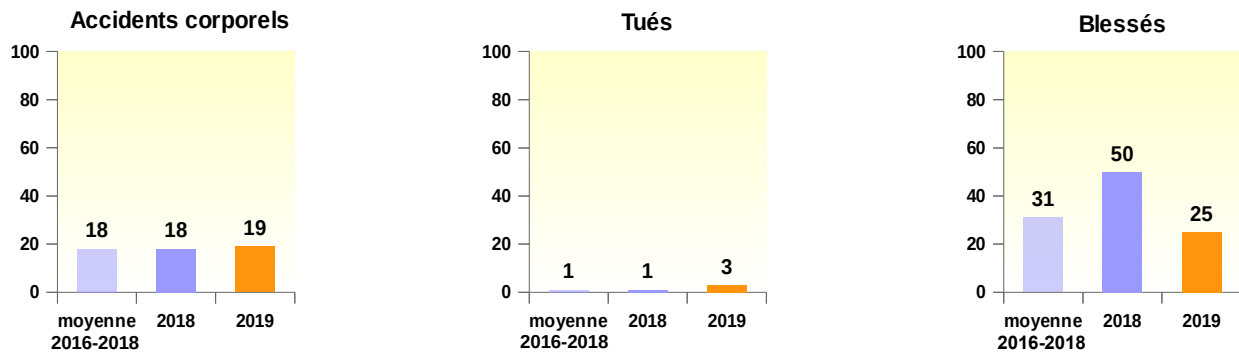
Le 02 février 2019
 Orbessan – RD 929
 VL / cycliste
 1 tué – 34 ans – cycliste

Le 25 février 2019
 Noilhan – RD 39
 VL / arbre
 1 tué – 33 ans – conducteur VL

● du mois
 ● depuis le début de l'année

Parution
 Le 20 mars 2019

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mars 2018 - Février 2019	143	19	198
Mars 2017 - Février 2018	161	15	233
Evolution	- 11 %	+ 27 %	- 15 %

Quelques conseils et rappels de prévention

Piétons : Empruntez, lorsqu'ils existent, les passages piétons et ne vous y engagez que si **vous êtes certain** d'avoir le temps de traverser en vous assurant que le conducteur du véhicule en approche vous ait **bien vu**.

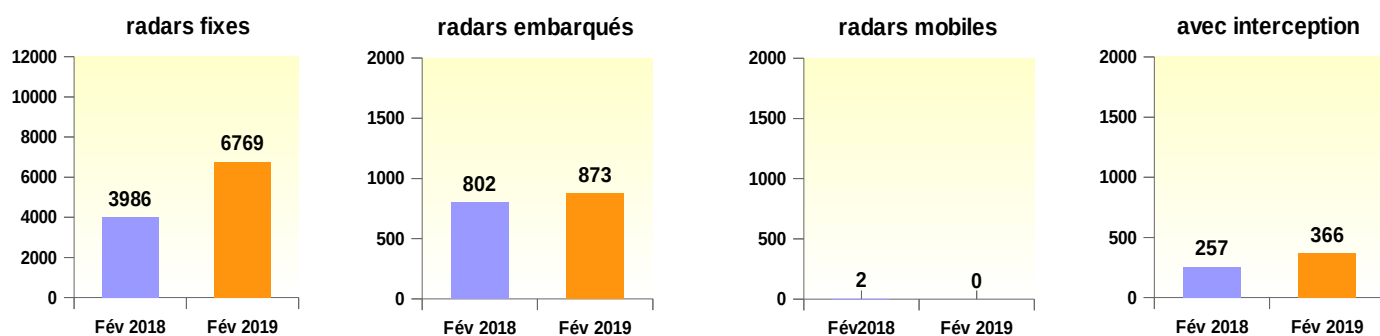
Cyclistes, cyclomotoristes, motards : avant de reprendre la route avec l'arrivée des beaux jours, **vérifiez le bon état de votre deux roues**, l'état des pneumatiques, les freins et l'éclairage avant et arrière, ainsi que de votre propre équipement : casque, vêtements de protection.

Automobilistes et chauffeurs de poids-lourds : n'oubliez pas de **regarder dans vos rétroviseurs** en vérifiant les angles morts avant de doubler ou de changer de direction, et lorsque le véhicule est stationné, avant d'ouvrir votre portière. Redoublez de vigilance en approche des passages piétons. Dès qu'un **piéton est engagé** sur le passage clouté, **l'automobiliste lui doit la priorité** (verbalisation: amende de 135€ et perte de 6 points sur le permis de conduire).

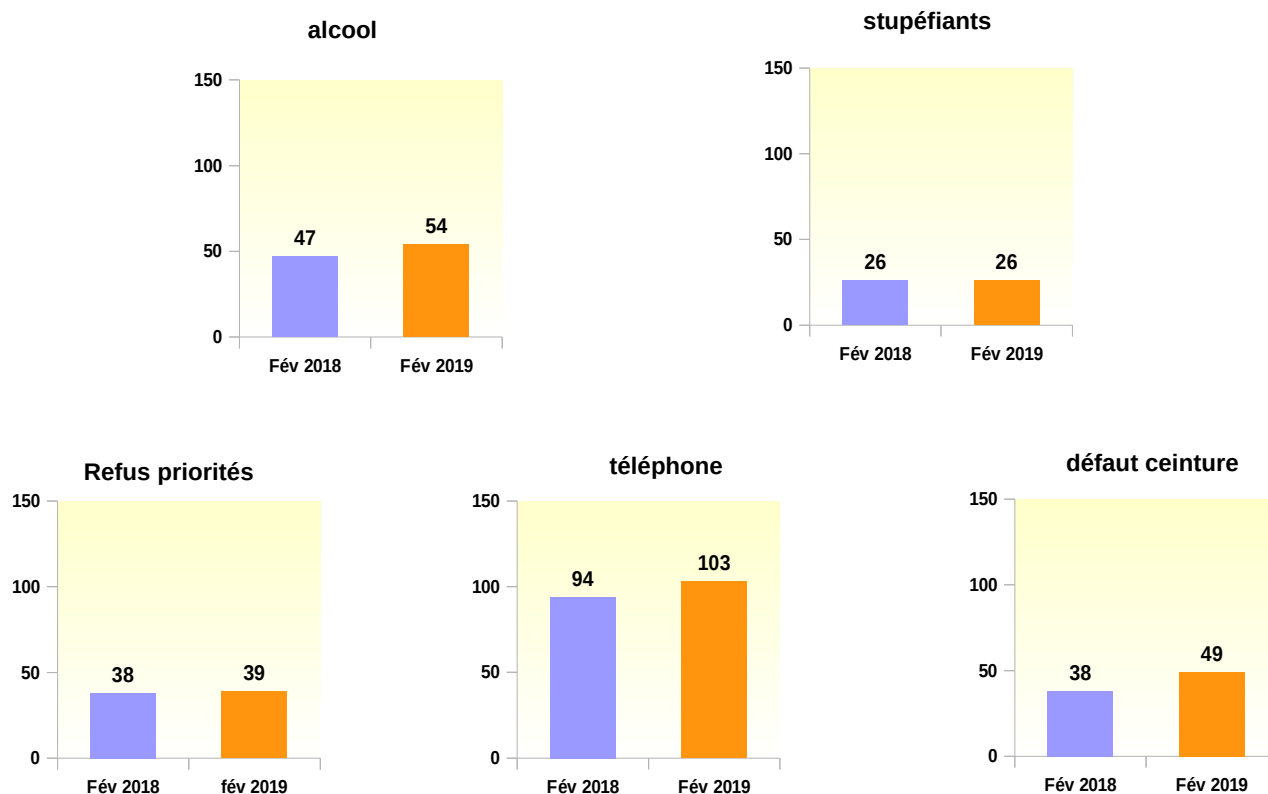
Comment réduire les risques au volant : **adaptez constamment votre vitesse** à votre environnement (voies de circulation, conditions climatiques, état de la chaussée). **Faites toujours une pause** lorsque vous vous sentez fatigué (de 10 à 20 minutes toutes les deux heures). Il est primordial de **respecter les distances de sécurité**. Sur la route laissez au moins **2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède**.

Activités des forces de l'ordre – Février 2019

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 €

Pour tous les conducteurs, le changement de direction sans avertissement préalable est passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire